

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de Serrouville
11 RUE DE L'EGLISE
54560 SERROUVILLE



Département
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement
BRIEY

Canton
VILLERUPT

Arrêté N° 2025-12

(Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de Serrouville

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{me} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié.

CONSIDÉRANT la demande de la société SAVIA, située Zone de la Haie 54750 TRIEUX, dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur assainissement rue du Bachaud et Lotissement Les Chaussetis à SERROUVILLE 54560;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident rue du Bachaud et Lotissement Les Chaussetis à SERROUVILLE 54560.

ARRETONS :

Article 1^{er}.

Le Stationnement des véhicules sera provisoirement interdit rue du Bachaud et Lotissement Les Chaussetis à partir du 10 JUIN 2025 jusqu'au 30 JUIN 2025 inclus

Article 2.

Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

Article 3.

Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANCY.

Article 5.

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie 'AUDUN LE ROMAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

à Serrouville

Le 05/06/2025

Maire, Patrice PICART

Signature et cachet